



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°118/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°99/2022 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du marché n°2022-13 relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes, avec SOFAXIS en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM),

Vu les conditions particulières et les statuts de la Société d'Assurances Mutuelles, dénommée Relyens Mutual Insurance, signés le 06 janvier 2023,

Considérant la nécessité de revaloriser, à la prochaine échéance, les conditions tarifaires du contrat au regard de la dégradation des résultats techniques enregistrés sur la branche d'assurance dommages aux biens en lien avec l'intensification de la fréquence des phénomènes climatiques et au contexte inflationniste,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2022-13 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, avec Relyens à Bourges, en vue d'augmenter la prime annuelle hors taxes de 25%, à compter du 1^{er} janvier 2024, permettant la poursuite des engagements du contrat.

La cotisation annuelle pour 2024 sera majorée de 25% à laquelle s'ajoutera l'indexation contractuelle d'après l'indice FFB et l'évolution physique du patrimoine.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à RELYENS

LIBERCOURT, le 23 novembre 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr